



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-214500936-20251022-DEC\_52\_2025-CC

**DÉCISION DU MAIRE N° 52/2025**

**Objet : Achat public**

**Mission de contrôle amiante et plomb avant démolition et  
diagnostic PEMD sur le site de l'Algeco**

**Ex'Im Centre**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la proposition financière de la société Ex'Im Centre ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la société Ex'Im Centre, ayant son siège social 808 rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET, pour la mission de contrôle amiante et plomb avant démolition et diagnostic PEMD sur le site de l'Algeco, pour un montant de 3 580,00 € HT, soit 4 296,00 € TTC ; 48,00 € HT soit 57,60 € TTC par unité, pour les prélèvements amiante ; 290,00 € HT soit 348,00 € TTC pour l'analyse des prélèvements sur les enrobés ; 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC pour l'option nacelle avec chauffeur.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 22 octobre 2025**

**Le Maire,  
Hubert JOLLIET**

